

ARRÊTÉ N° 2026-29
PORTANT COMPOSITION DU JURY DES ADMISSIONS PARALLELES SUR MENTION TRES
BIEN POUR L'ENTREE EN 1^{RE} ANNEE DU DIPLOME D'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE
SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
2026-2027

Le directeur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'élection de Monsieur Emmanuel BLANCHARD en qualité de directeur par le conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 ;

Vu la convention en date du 17 novembre 2025 pour l'organisation de l'admission en 1^{re} année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le jury des admissions parallèles sur mention très bien pour l'entrée en 1^{re} année du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, est composé comme suit :

Président du jury : Monsieur Emmanuel Blanchard

Membre du jury : Madame Nathalie Coste Trin-Dinh
Monsieur Michel Delattre
Monsieur Mathieu Brousse

Article 2 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait Saint-Germain-en-Laye, le 16 juin 2026


Emmanuel BLANCHARD
Directeur de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Sciences Po
Saint-Germain-en-Laye
Le Directeur
Emmanuel Blanchard

Transmis au Rectorat le : 23 juin 2026

Affichage et publication le : 23 juin 2026

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.